



LIMOGES
ARTS DU FEU
ET INNOVATION

Recensement citoyen à 16 ans Inscription obligatoire

Le recensement militaire (ou recensement citoyen) est obligatoire. Tous les jeunes Français et Françaises sont tenus de se faire recenser entre la date anniversaire de leurs 16 ans et la fin du 3^e mois suivant. Cette démarche peut se faire :

- sur le site internet du ministère de l'intérieur service-public.fr (rubrique *Papiers - Citoyenneté*)
- à l'hôtel de ville de Limoges (service élections - pièces d'identité et attestations), du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h).
- dans les antennes-mairie (lieux et horaires disponibles sur limoges.fr, rubrique *Citoyenne*)

Dans le cas où l'intéressé(e) mineur(e) ne pourrait se déplacer personnellement, cette démarche peut être effectuée par ses parents ou son représentant légal munis de leur carte nationale d'identité personnelle et des documents cités ci-dessous.



DOCUMENTS À FOURNIR :

- Carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité du demandeur.
- Livret de famille des parents ou acte de naissance de l'intéressé(e) avec filiation de moins de trois mois.
- Carte d'invalidité (80 %) si le demandeur est atteint d'un handicap ou d'une maladie invalidante, et s'il souhaite se faire dispenser de la Journée défense et citoyenneté.
- Justificatif de domicile de moins de trois mois des parents ou du représentant légal, pour envoi de la convocation à la Journée défense et citoyenneté par le Centre du service national (CSN).



LIMOGES
ARTS DU FEU
ET INNOVATION

DÉLIVRANCE D'UNE ATTESTATION DE RECENSEMENT :

Une attestation de recensement sera ainsi délivrée. Ce document est obligatoire pour pouvoir s'inscrire à tout examen ou concours publics (brevet des collèges, baccalauréat, conduite accompagnée, permis de conduire...).

L'attestation de recensement est à conserver soigneusement, aucun duplicata ne sera délivré (en cas de perte ou de vol, seul le Centre du service national pourra fournir un justificatif).

CAS PARTICULIERS :

Afin que le CSN puisse convoquer le jeune recensé à la Journée défense et citoyenneté (JDC) avant ses 18 ans, il devra **signaler tout changement de domicile intervenu après son recensement** :

- par écrit au Centre du service national de Limoges (CSN), 88 rue du pont Saint-Martial
- par téléphone au 09 70 84 51 51
- par mail : csn-limoges.jdc.fct@intradef.gouv.fr
- sur la plate-forme internet : majdc.fr

Le (la) jeune Français(e) non recensé(e) dans les délais légaux peut **régulariser sa situation avant ses 25 ans révolus** en effectuant volontairement la démarche du recensement.

Si un jeune a **acquis la nationalité française entre son 16^e et 25^e anniversaire**, il doit se faire recenser avant la fin du premier mois suivant la notification de cette acquisition.